

N° 463/24 /MINESEC/SEESEN/SG/DECC/SDCAS/SAS

Yaoundé, le 25 NOV 2024

**CRITÈRES DE CLASSEMENT ET DE DÉLIVRANCE DES DIPLOMES D'EXCELLENCE
SCOLAIRE, SESSION 2024**

I. Cas des candidats

- a) Etre un candidat régulier ;
- b) Avoir obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 15/20 pour bénéficier d'un diplôme d'excellence ;
- c) Etre parmi les 05 (cinq) premiers au niveau national et les 03 (trois) premiers au niveau régional pour figurer dans le classement ;
- d) Etre un candidat à besoin spécifique et figurer parmi les 05 (cinq) premiers au niveau national et les 03 (trois) premiers au niveau régional.

II. Cas des établissements scolaires

L'établissement devra :

- a) être parmi les 05 (cinq) premiers à l'échelle nationale par examen ;
- b) être parmi les 03 (trois) premiers par examen au niveau régional dans les catégories « établissements privés » et « établissements publics » ;
- c) avoir :
 - un taux de réussite supérieur ou égal à 65% ;
 - un effectif supérieur ou égal à 50 pour le BEPC ;
 - un effectif supérieur ou égal à 30 pour le BEPC BILINGUE, le CAP INDUSTRIEL, le CAPIEMP et le CAPIET ;
 - un effectif supérieur ou égal à 15 candidats pour le CAP STT.

N.B. :

- a) **Tous les ex-æquo sont pris en compte, aussi bien pour les candidats que pour les établissements ;**
- b) **Tous les établissements, indépendamment de leur performance, sont classés par examen.**

**Le Directeur des Examen,
des Concours et de la Certification**



Moussa Soule
DIEC / Hors Echelle